

# **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**2025**



# SOMMAIRE

## Les orientations budgétaires pour 2025

<b>I – Des perspectives de ressources non affectées dégradées pour 2025 .....</b>	<b>5</b>
<b>I - 1 <u>Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement</u> .....</b>	<b>5</b>
➤ <i>Les concours financiers de l'État</i> .....	5
➤ <i>Les recettes fiscales</i> .....	6
➤ <i>Les recettes issues des fonds de péréquation</i> .....	7
➤ <i>Les autres recettes</i> .....	7
<b>I - 2 <u>Les sources de financement de la section d'investissement</u> .....</b>	<b>8</b>
➤ <i>Les recettes propres d'investissement</i> .....	8
➤ <i>L'épargne prévisionnelle</i> .....	8
➤ <i>Les emprunts</i> .....	9
➤ <i>Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires</i> .....	9
<b>II – La croissance continue des dépenses de fonctionnement pour 2025 .....</b>	<b>9</b>
<b>II - 1 <u>Les charges à caractère général</u> .....</b>	<b>10</b>
<b>II - 2 <u>Les dépenses de personnel de nouveau impactées à la hausse</u> .....</b>	<b>10</b>
<b>II - 3 <u>Une forte mobilisation pour consolider et renforcer nos missions de protection, d'accompagnement et de soutien des habitants de l'Indre</u> .....</b>	<b>15</b>
<b>II - 4 <u>Les autres dépenses d'intervention</u> .....</b>	<b>18</b>
<b>II - 5 <u>L'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement</u> .....</b>	<b>19</b>
<b>III – La poursuite d'investissements importants injectés dans l'économie locale pour un département aménagé, attractif, demeurant aux côtés des acteurs locaux et offrant une qualité de vie appréciable .....</b>	<b>20</b>
<b>IV – Les grands équilibres .....</b>	<b>22</b>

## Les Orientations Budgétaires pour 2025

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le Président du Conseil départemental, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif 2025, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La construction des orientations budgétaires pour 2025 se réalise dans un contexte d'incertitudes et d'absence de lisibilité budgétaire.

Une note de la Direction Générale du Trésor du 17 juillet 2024 alertait sur le risque d'un véritable accident budgétaire avec un déficit public qui pourrait s'établir autour de 5,6 % du PIB, bien au-delà des 5,1 % prévus pour 2024. La première explication viendrait des recettes de l'État (TVA, impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés), inférieures aux prévisions. Et la dégradation serait à mettre aussi sur le compte des dépenses des collectivités territoriales.

Avec un dépassement de leurs dépenses par rapport à leurs recettes, les collectivités feraient apparaître un besoin de financement contribuant à creuser le déficit public à hauteur de 5,4 milliards d'euros (pour rappel, le besoin de financement, c'est-à-dire les déficits agrégés de toutes les administrations publiques locales, est pris en compte dans le calcul du déficit public).

En effet, les recettes des collectivités n'ont pas suffisamment progressé pour couvrir la hausse des dépenses de fonctionnement conduisant à une réduction de leur capacité d'autofinancement. Certes les collectivités, soumises à « la règle d'or » équilibrent leurs budgets de fonctionnement mais la prise en compte du budget d'investissement peut aboutir à un besoin de financement.

Toutefois, comme le souligne le directeur de la Banque Postale dans la note de conjoncture de septembre 2024, le besoin de financement des collectivités est sécurisé puisque les collectivités ne peuvent emprunter que pour investir.

Selon les dernières prévisions de Bercy, le solde des administrations publiques locales (APUL) serait déficitaire de 0,8 % du PIB contre une prévision de 0,4 % avec un surcroît de dépenses d'ici la fin de l'année. Cette information est à nuancer puisque les APUL ne regroupent pas uniquement les collectivités locales mais également les SDIS, le CNFPT, les EPCI et les établissements publics nationaux.

Par ailleurs, dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques publié le 22 juillet 2024, la Cour des Comptes réclame des mesures contraignantes pour les collectivités en lien avec la trajectoire définie dans le programme de stabilité. En effet, la Cour des Comptes dresse un bilan préoccupant des comptes publics, malmenés par les crises sanitaire et inflationniste et risquant de pâtir de l'incertitude post-législatives.

Elle pousse l'État à instaurer des contraintes aux collectivités pour réduire leurs dépenses et participer plus activement au redressement des comptes publics.

Toutefois, les collectivités ne pèsent que 20% des dépenses publiques et autour de 8% du déficit mais la Cour insiste sur leur responsabilité dans la dégradation du solde des administrations publiques locales compte tenu de leur besoin de financement en 2023.

Pour les magistrats, le dispositif actuel de maîtrise des dépenses sans contrainte n'a pas démontré son efficacité. La Cour propose de contrôler plus strictement les dépenses locales en le faisant par le biais des recettes et recommande ainsi d'encadrer directement l'évolution des concours de l'État.

Après la publication de ce rapport, les collectivités ont craint le retour de la question de leur participation à la réduction du déficit public et de nouvelles mesures d'économies les concernant. Le Projet de Loi de Finances pour 2025 concrétise ces craintes.

Afin de réduire le déficit public, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 propose de réaliser plus de 60 milliards d'euros d'économies dont 41,3 milliards d'euros de « moindres dépenses » et 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires.

Les 41,3Mds€ de moindres dépenses seront supportés par une réduction de 21,5Mds€ pour l'État, 14,8Mds€ pour la sécurité sociale et 5Mds€ pour les collectivités locales. Jamais l'État n'aura prélevé autant sur une année, pas même avec les baisses annuelles de DGF.

Concernant les 5 milliards d'euros ponctionnés sur les collectivités, ils se répartiraient de la façon suivante :

- **3Mds€ par un « mécanisme de précaution »** qui consiste en un fonds de réserve pour les collectivités. Si les collectivités dépassent le solde budgétaire prévu pour N, l'écart entre le solde réalisé et le solde prévu sera prélevé en N+1 sur les recettes des collectivités pour être placé dans un fonds de péréquation. Pour les Départements, le prélèvement viendrait abonder le fonds national de péréquation des DMTO. Ce prélèvement, sans excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement, pourrait dépasser les 5M€ pour notre Département.
- **1,2Mds€ par un écrêtement de la dynamique de TVA** ce qui signifie un gel des fractions de TVA : le produit affecté en 2025 à chaque collectivité sera égal au montant versé en 2024.
- **0,8Mds€ par une réduction du FCTVA** avec d'une part l'annulation de l'élargissement du champ d'application du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement et d'autre part l'abaissement du taux de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 16,404% à 14,85%.

La perte de ressources liée à ces différentes mesures pourrait s'élever à près de 7M€ pour notre Département.

Notre collectivité admet la nécessité d'un effort collectif afin de contribuer au redressement des finances publiques. Toutefois, cet effort doit être justement partagé et réparti.

D'une part, les collectivités ne devraient être ponctionnées qu'à hauteur du pourcentage qu'elles représentent dans le déficit national.

D'autre part, l'effort demandé aux Départements devrait tenir compte du reste à charge des AIS, dépense non pilotable par les collectivités départementales. Exclure ce reste à charge du périmètre des recettes de fonctionnement permettrait d'être taxé à une plus juste valeur.

Ainsi, le DOB 2025 est basé sur la prise en compte du gel des fractions de TVA et sur la réduction du FCTVA. Concernant le prélèvement au titre du fonds de réserve, le PLF prévoit sa mise en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des EPCI. Ainsi, le montant du prélèvement, qui correspond à l'écart entre le solde de référence et le solde effectivement réalisé, ne sera connu que courant 2025.

Trop d'éléments demeurent incertains pour évaluer et prendre en compte une ponction dès le BP 2025.

Cette mesure fera donc l'objet d'un ajustement, le cas échéant, lors du Budget Supplémentaire.

Ces mesures s'ajoutent au contexte déjà tendu des finances des Départements qui subissent la chute des DMTO et l'effritement de la dynamique de TVA.

Face aux perspectives dégradées, certains Départements procèdent à un certain nombre de restrictions dans les politiques publiques et doivent faire des choix. Certains ont pris la décision de faire des économies sur les financements facultatifs et de se recentrer sur les compétences obligatoires.

Si l'État venait à réduire encore les moyens aux collectivités, celles-ci seront contraintes de réduire leurs investissements, les dépenses de fonctionnement étant rigides.

Pourtant, ce sont bien les collectivités qui portent l'essentiel des investissements, nécessaires à l'activité économique des territoires.

Néanmoins, en 2025, notre collectivité poursuivra ses actions marquées par des orientations majeures :

- Un Département fortement mobilisé pour ses habitants, acteur incontournable du bien-être de sa population qui exercera pleinement ses responsabilités à l'égard de ses habitants : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité.
- La poursuite d'actions fortes dans le domaine de la santé pour notamment soutenir l'implantation de professionnels de santé dans l'Indre.
- Un partenaire fidèle, toujours aux côtés des jeunes collégiens, des communes et du secteur associatif, qui assume ses missions de proximité.
- Des investissements robustes et significatifs propices à l'économie locale et à l'emploi.
- La concrétisation de projets structurants et novateurs pour l'Indre et les Indriens avec comme fil conducteur : l'attractivité du territoire.
- Un Département qui tiendra ses engagements à mener une politique d'investissement fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et la dynamisation de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées et une politique d'investissement ambitieuse basée sur des fondamentaux réaffirmés.

## I – Des perspectives de ressources non affectées dégradées pour 2025

### I - 1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

#### ➤ Les concours financiers de l'État

De nouveau en 2025, le Projet de Loi de Finances n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**), principale composante des recettes de fonctionnement, équivaut à une perte de recettes qui s'avère particulièrement élevée compte tenu du niveau d'inflation. La stabilité annoncée de la DGF est donc à relativiser car en volume (en prenant en compte l'inflation) la situation n'est pas à l'avantage des Départements, qui, de fait, contribuent au redressement des finances publiques nationales.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire et dotation de fonctionnement minimale), elle devrait s'établir à **46,3M€**.

Le produit de la Dotation Générale de Décentralisation (**DGD**) demeure figé et s'élève à **1,84M€**.

Au titre des compensations fiscales, les Départements seront de nouveau ponctionnés en 2025. A l'heure de la rédaction de ce rapport, le montant prélevé sur les Départements n'est pas connu. Toutefois, une baisse spectaculaire de 487M€ serait prévue au titre des variables d'ajustement, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47M€) pour l'ensemble des collectivités. Celles-ci subiront une perte de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Pour notre collectivité, le montant 2025 est prévu à hauteur de **3,75M€**, donc inférieur au montant perçu en 2024.

La Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération de taxe d'habitation (**DTCE**) est estimée à **2,5M€**, à un niveau équivalent à celui de 2024.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) est quant à lui figé à hauteur de **3,55M€**.

Le PLF prévoit l'annulation de l'élargissement du champ d'application du **FCTVA** à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et des prestations relevant de l'informatique en nuage). En outre, le dispositif, qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement, serait "recentré". Ainsi, des dépenses qui avaient été intégrées dès 2016 à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. Il s'agit de revenir au principe du fonds, à savoir un soutien aux seules dépenses d'investissement. La perte engendrée par cette mesure s'élève à 0,2M€ pour notre Département.

Les contributions provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (**CNSA**) sont estimées à hauteur de **22,4M€**. Il en résulte un reste à charge qui poursuit sa hausse compte tenu des mesures décidées par l'État mais financées en tout ou partie par les Départements. Les crédits à recevoir de la CNSA concernent certaines mesures ciblées (dotation qualité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, compensation de l'avenant 43, compensation du tarif plancher imposé pour l'APA) ainsi que les dotations habituelles versées au titre de l'APA, la PCH et la MDPH.

➤ Les recettes fiscales

Compte tenu des réformes fiscales successives, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) constitue le principal impôt local des Départements, puisqu'elle représenterait en 2024 plus de 21% des recettes départementales. Comme le craignaient les collectivités, la croissance de la TVA n'a été une sécurité qu'à court terme. En effet, sa moindre progression déjà constatée en 2023 se poursuit en 2024. Le PLF 2024 prévoyait une évolution des recettes de TVA nationale à +4,5 %. Ce taux serait actualisé et révisé à la baisse à seulement 0,8%.

De surcroît, le PLF 2025 prévoit que le produit affecté en 2025 à chaque collectivité soit « gelé » et donc égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics. Ainsi, la dynamique de TVA ne serait pas reversée aux collectivités.

Les Départements bénéficient de deux fractions de TVA, la première en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la seconde venant compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) .

Compte tenu de la moindre dynamique de l'évolution de la TVA et du gel annoncé dans le PLF 2025, le produit est estimé à hauteur de **43,7M€** pour la fraction compensatoire de TFPB et de **10,3M€** pour la fraction compensatoire de la CVAE.

Concernant la **fraction complémentaire de TVA** issue de la loi de finances pour 2020, son montant est reconduit à hauteur de **1,4M€**, identique à celui de 2024, compte tenu de l'enveloppe nationale constante de 250M€.

Le Département perçoit l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**). La prévision peut être évaluée à **1,5M€**, conformément aux montants perçus ces dernières années.

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis 2023.

Cette ressource demeure volatile et peut fluctuer considérablement d'une année sur l'autre.

L'encaissement des DMTO sur les trois premiers trimestres 2024 accuse un recul de plus de 20% par rapport à 2023. L'année 2024 s'annonce plus mauvaise que prévu. Une nouvelle chute de 10% était attendue, elle serait plus proche de 20%.

Selon l'hypothèse du Cabinet Ressources Consultants, le fort repli constaté lors de la hausse des taux serait arrivé à son terme. La baisse lente des taux directeurs redonnerait du souffle au crédit et impulserait le nombre de transactions immobilières. Un rebond prudent de 10% pourrait être envisagé après une baisse ces deux dernières années.

La Banque Postale entrevoit également quelques signaux positifs pour l'immobilier avec les intentions d'achat des ménages qui se redressent.

Compte tenu de ces éléments, une prévision de **15,9M€** de recettes pourrait ainsi être proposée au BP 2025 selon l'hypothèse prudente d'une tendance à la hausse de +10% par rapport à 2024.

Le montant de la Taxe sur les Conventions d'Assurances (**TSCA**) versée aux Départements résulte à la fois de compensations de transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et d'ajustements effectués dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution de cette ressource, il est proposé d'inscrire **40,3M€** de produit pour l'exercice 2025, montant stable par rapport au produit estimé pour 2024.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (**TICPE**) se décompose en 2 parts, la première figée à **12,74M€** pour compenser le versement des allocations RSA et la seconde pour compenser les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation (en complément de la TSCA). Pour cette deuxième part, le montant inscrit serait de **3,8M€** selon une hypothèse de stabilité par rapport au compte administratif anticipé 2024.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la **Taxe d'Aménagement** sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2025. Compte tenu de cette incertitude, un crédit de **400.000 €** pourrait être inscrit en 2025.

Enfin, le produit relatif à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (**TICFE**) serait inscrit à hauteur de **3,3M€**, selon la croissance tendancielle constatée sur les derniers exercices.

➤ Les recettes issues des fonds de péréquation

Notre Département bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse. Les Départements disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- **Fonds national de péréquation des DMTO** : compte tenu de la chute du produit national de DMTO, le fonds pourrait être alimenté à la baisse par rapport à 2024. Une recette de **13M€** est estimée pour 2025 tout en précisant que cette ressource sera réduite par une contribution à ce fonds prévue à hauteur de 1,3M€.
- Le Département perçoit une recette au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (**DCP**) qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'État aux Départements. L'objectif est de réduire la charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Compte tenu de l'évolution du produit de foncier bâti, la recette prévisionnelle 2025 s'établirait à **7,5M€**, à comparer aux 7M€ perçus en 2024.

➤ Les autres recettes

Ces recettes, évaluées à **25M€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation et du domaine provenant notamment des redevances pour occupation du domaine public, des remboursements de salaires pour les personnels mis à disposition,
- les ressources d'aide sociale se composant des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur succession,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles.

Le montant total des **recettes réelles de fonctionnement** pourrait donc être de l'ordre de **254M€**.

## **I - 2 Les sources de financement de la section d'investissement**

### ➤ Les recettes propres d'investissement

Le Département dispose du Fonds de Compensation de la TVA (**FCTVA**), recette liée aux investissements réalisés l'année précédente. Au-delà de la suppression du FCTVA pour les dépenses de la section de fonctionnement, le PLF prévoit l'abaissement du taux de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 16,404% à 14,85%. Ainsi, les dépenses 2024 qui vont générer du FCTVA en 2025, vont se voir appliquer le taux de 14,85% alors que le montage financier des projets était calculé avec un taux de 16,404%. Cette mesure représente une perte de ressource de l'ordre de 0,6M€ pour notre Département.

Estimé sur la base des dépenses qui seront réalisées sur l'exercice 2024, le FCTVA pour 2025 se situerait à environ **5,9M€**.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**), créée par la loi de finances pour 2019, est attribuée par le Préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les crédits à inscrire pour 2025 s'élèveraient à **3,36M€**, correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues dans le cadre de la DSID pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Une recette à hauteur de **560.000€** est prévue au titre du **Fonds Vert**, fonds d'accélération de la transition écologique, qui vise à soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique.

Il est précisé que dans le PLF 2025, le fonds vert est en nette diminution, passant d'une enveloppe nationale de 2,5Mds€ à 1Md€.

Les autres ressources propres comprennent la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (**DDEC**) figée de très longue date à **1,18M€** bien inférieure aux investissements en faveur de nos collèges, les **amendes de radars automatiques** pour **0,8M€**, des participations diverses dans le cadre de nos travaux routiers et bâtimentaires.

En 2025, le Syndicat Mixte du RIP36 procédera au remboursement intégral des prêts sans intérêts que le Département lui avait consentis à hauteur de 11,06M€ pour faire face au décalage des versements des subventions de l'État, du FEDER et de la Région.

Ces ressources propres représenteraient un total d'environ **26M€**.

### ➤ L'épargne prévisionnelle

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Également appelée capacité d'autofinancement, elle est égale à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2025, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'**épargne brute** se contracterait par rapport à 2024 et s'élèverait à un montant proche de **20M€**.

Cette situation s'expliquerait par la croissance permanente de l'ensemble de nos dépenses, supérieure à nos recettes qui perdent leur dynamique et dont certaines sont gelées.

Le taux d'épargne brute, égal au rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement, diminuerait à un taux avoisinant 8 %.

Une fois retranché le remboursement du capital des emprunts, l'**épargne nette** enregistrerait un recul par rapport à 2024 et s'élèverait à environ **19M€**.

➤ Les emprunts

Pour équilibrer les orientations budgétaires 2025, le montant prévisionnel d'emprunt nécessaire pourrait être proche de **26M€**.

L'intégration future des résultats excédentaires cumulés devrait permettre de réduire ce volume d'emprunt.

➤ Un niveau d'endettement qui ne pénalise pas les équilibres budgétaires

La dette départementale est constituée d'un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 7,25 années.

Selon la charte « GISSLER » destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

	<b>BP 2024</b>	<b>Prévision BP 2025</b>
Encours de dette au 01/01	7.730.847,50	6.939.746,17
Capacité de désendettement <b>en année</b>	0,34	0,33
Capacité de désendettement <b>en mois</b>	4,11	4,03
Taux d'endettement	3,08 %	2,73%

## **II – La croissance continue des dépenses de fonctionnement pour 2025**

Les orientations budgétaires 2025 se réalisent dans un contexte très contraint : alors que le poids des charges incontournables du quotidien continue de s'alourdir, la progression des recettes courantes, à l'inverse, marque sensiblement le pas.

Les Départements se retrouvent dans une situation avec cette équation de plus en plus difficile à résoudre : équilibrer le budget lorsque les dépenses courantes progressent nettement plus rapidement que les recettes.

Cet effet ciseaux va impacter le budget 2025.

Toutefois, grâce à des années de bonne gestion, 2025 témoignera de nouveau de la volonté du Département d'assumer pleinement ses compétences obligatoires, notamment pour répondre à la demande sociale exprimée par les Indriens, tout en préservant les interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale.

## **II - 1 Les charges à caractère général**

Malgré la décélération annoncée de l'inflation, les charges à caractère général, devraient être encore impactées par la hausse des prix.

Les prix à la consommation de l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de carburants, de prestations de services, des frais d'entretien connaîtront une évolution à la hausse.

Les collectivités seront tout particulièrement impactées par l'évolution croissante des coûts des assurances et de maintenance.

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **19,2M€**, en hausse de l'ordre de 3,9 % par rapport au BP 2024.

## **II - 2 Les dépenses de personnel de nouveau impactées à la hausse**

Il est attendu que les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines s'orientent, une nouvelle fois, vers une tendance annuelle d'évolution en 2025 de + 5,46% pour atteindre ainsi une prévision de 47.282.644 €.

La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte notamment des choix propres à la collectivité en matière des déroulements de carrière via les lignes directrices de gestion, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents, ainsi que du mécanisme des avancements automatiques d'échelons liés à l'ancienneté. L'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente 0,70% des dépenses, va engendrer un coût estimé à 283.454 €, soit 4,04% de plus que l'année précédente. Le Département de l'Indre a fait le choix en novembre 2023, de modifier à la hausse les ratios de la catégorie C à 33%, ce qui a représenté 34 transformations de postes supplémentaires.

Les effets exogènes liés aux obligations réglementaires telles que les mesures issues de décisions gouvernementales vont, également, fortement impacter la gestion des ressources humaines :

- Impact en année pleine de la hausse de l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) relevé à hauteur du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) qui lui est revalorisé de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024, soit + 180.000 €,
- Impact du retour à la « normale » pour le taux d'URSSAF maladie-maternité qui revient à son taux de 9,88% pour 2025. Le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse de employeurs des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avait acté des changements de taux pour les cotisations maladie-maternité des fonctionnaires à 8,88% pour l'année 2024. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une hausse de ce taux de 1% va représenter une dépense supplémentaire de + 230.000 €.

Pour l'heure, la G.I.P.A., créée en 2008, permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué au même cadencement que l'indice des prix à la consommation en cumulé sur la période allant du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023. Elle serait d'ailleurs exclue du projet de loi de finances pour l'année 2025. Si elle devait être reconduite, la G.I.P.A. devrait intégrer l'ensemble du pic inflationniste, estimé à plus de 12,37% entre 2019 et 2023.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale a donné la possibilité aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer, cette prime facultative. Le Conseil départemental de l'Indre a décidé, après avis de son Comité Social Territorial, lors de sa session du 12 avril 2024, de l'attribuer aux agents de la collectivité qui remplissaient les conditions cumulatives d'éligibilité, les montants allant de 300 € à 800 €, soit une dépense globale de + 500.000 €.

Par ailleurs, l'apprentissage constitue une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprentissage offre ainsi l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. Le Département a donc fait le choix en 2024 de recruter et de former quatre nouvelles personnes en alternance accueillies au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social (D.P.D.S.). L'impact budgétaire s'élève ainsi à + 57.000 € (formation et rémunération).

La collectivité a également créé plusieurs nouvelles missions en 2024, dans le cadre de la Réforme de France Travail :

- Un(e) chef(fe) de projet (catégorie A) à la D.P.D.S. pour un coût estimatif supplémentaire de + 44.000 €,
- Deux chargé(e)s de mission évaluation et orientation des allocataires du R.S.A. (catégorie B) à la D.P.D.S., pour un coût supplémentaire estimatif de + 83.000 €,
- Un(e) coordonnateur/trice de parcours R.S.A. (catégorie B) pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la D.P.D.S., pour un coût supplémentaire estimatif de + 41.000 €.

Enfin, le Département de l'Indre a souscrit un contrat de prévoyance collective pour ses agents ayant pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2018, avec le groupement de mutuelles V.Y.V. (M.N.T. et M.G.E.N.). Une première augmentation tarifaire a eu lieu au 1<sup>er</sup> avril 2023 et le taux de la cotisation est passé de 0,66% à 0,82%. Compte tenu de la hausse du taux de cotisation de cette garantie obligatoire, le Département de l'Indre a décidé de revaloriser également la participation financière forfaitaire brute mensuelle de 7,50 € à 10 €, à cette même date. Une seconde augmentation tarifaire a eu lieu au 1<sup>er</sup> avril 2024 et le taux de la cotisation est passé de 0,82% à 1,02%. Une nouvelle fois, la collectivité a fait le choix de revaloriser sa participation forfaitaire en la passant à 12,50 € bruts mensuels.

Au 31 décembre 2023, les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1 130 agents dont 951 agents titulaires et contractuels (permanents ou non) et 179 assistants familiaux.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents (hors contractuels non permanents et assistants familiaux) sont comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Catégorie A</b>	11%	11%	21%	21%	22%	22%	21%
<b>Catégorie B</b>	27%	28%	17%	16%	15%	15%	16%
<b>Catégorie C</b>	62%	61%	62%	63%	63%	63%	63%

Le taux de féminisation est de 53% (51% pour les agents titulaires et 6 % pour les agents contractuels).

Le taux de féminisation par catégorie est de 82% pour la catégorie A, 50% pour la catégorie B et 44% pour la catégorie C.

Les effectifs (hors assistants familiaux) relèvent principalement des filières technique (56%), administrative (27%) et sociale (10%).

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 48,2 ans (49,5 pour les agents titulaires et 42,4 pour les agents contractuels) et 53,18 ans pour les assistants familiaux.

99,36% des agents sur emploi permanent travaillent à temps complet et 8,44% des agents sont à temps partiel.

Au 31 décembre 2023, 50,47% des agents occupant un emploi permanent ont 50 ans et plus et 7,28% des agents ont moins de 30 ans.

52,73% des agents fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2023 (avancements échelon, grade, promotion interne, concours).

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 59,83% par le traitement indiciaire perçu par les agents, le Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les autres indemnités, les Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) et heures supplémentaires représentant 12% des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,06%.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 28,11%.

## Répartition des dépenses de personnel

*Année 2023*



Les charges de personnel représentent au total en 2023, 52.404.825 €, soit 24,23% du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

69% des agents de la collectivité ont participé à au moins une formation sur l'année 2023.

L'offre de formation doit permettre de développer les compétences des agents pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'accompagner les éventuelles évolutions des métiers au sein de la collectivité.

Le temps de travail effectif reste identique (cycle annuel de 1 607 heures) et respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

En 2024, la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 a introduit dans la Fonction Publique, un nouvel outil visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (articles L 132-9-3 à L 132-9-5 du Code Général de la Fonction Publique), le dispositif comporte une obligation de publication du résultat obtenu en termes d'égalité salariale (à partir de 4 indicateurs de mesure : rémunérations des fonctionnaires et des contractuels, sur les promotions et sur la représentation aux postes les mieux rémunérés) entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en oeuvre pour supprimer les écarts constatés. Le Département de l'Indre a obtenu la note de 77/100, la cible à atteindre étant de 75/100. Ces indicateurs doivent être présentés à l'Assemblée délibérante et publiés sur le site de la collectivité avec une transmission au Préfet, après un avis rendu par le Comité Social Territorial (24 septembre 2024).

### **Evolution 2024-2025**

L'année 2025 va se caractériser, comme les dernières années, par les effets immédiats et différés de la crise économique et sociale et la participation à l'effort collectif de remboursement de la dette nationale.

Le gouvernement a présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (P.L.F.) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (P.L.F.S.S.) pour 2025. L'une des mesures présentées impacterait fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65%, et pourrait ainsi atteindre 43,65% à l'horizon 2027. Cette mesure aurait pour conséquence d'entraîner une croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5% et + 1,75% pour l'exercice 2025 pour les collectivités territoriales, soit un impact budgétaire de + 800.000 € pour le Département de l'Indre.

De plus, le Département de l'Indre ferait également le choix de renforcer les effectifs de certaines directions en créant deux postes supplémentaires :

- Un(e) technicien(ne) référent(e) en entretien routier (catégorie B) à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education (D.G.A.R.T.P.E.),
- Un(e) agent(e) administratif(ve) pour l'accueil chargé(e) d'accueil, secrétariat et comptabilité (catégorie C) à la D.S.A.J.

Dans un autre registre, la réflexion conjointe du Centre départemental de Gestion de l'Indre (C.D.G. 36) et de ses communes affiliées, de certains services de l'État, de Châteauroux Métropole et du Département de l'Indre, autour du projet de créer un service mutualisé de médecine professionnelle, a abouti à la signature de deux conventions entre les partenaires.

Pour l'heure, la recherche est en cours en vue de trouver les profils qui constitueront l'équipe médicale. La dépense prévisionnelle est ainsi reportée de 2024 à 2025 et s'élève, pour rappel, à + 115.000 € (85.000 € pour les visites avec le Médecin de Prévention et 30.000 € de participation aux frais de mise en œuvre et d'installation).

Conformément à l'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités doivent définir les actions de formation nécessaires en vue de répondre à leurs objectifs en élaborant un Plan de Formation triennal. Le nouveau Plan triennal, après un avis rendu par le Comité Social Territorial, le 24 septembre 2024, est adopté par le Conseil départemental du 22 novembre 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toujours en application du Code Général de la Fonction Publique, en application de l'article L 253-8 et du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant sur la période 2021-2023 avait été adopté le 24 février 2021, après avis du Comité Technique réuni le 23 février 2021. Le nouveau Plan d'actions pour la période 2024-2026 intègre, quant à lui, des actions et dispositifs déjà mis en place et y adjoint d'autres objectifs qui prendront corps pendant la période triennale de sa validité. Il a fait l'objet d'une présentation à la session du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024.

Par ailleurs, et suite à la procédure de mise en concurrence, dont la consultation avait été lancée le 18 mars 2024, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé, le 3 juillet 2024, de retenir le prestataire ALLIANZ Vie Collecteam pour son nouveau contrat de prévoyance collective, qui se mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les six prochaines années.

Ce nouveau contrat a été établi pour proposer aux agents les garanties prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Cette même Commission Permanente a décidé d'une revalorisation de sa participation financière forfaitaire brute à 17,50 € par mois à compter de cette même date en versant aux agents qui adhéreront, individuellement et facultativement au contrat collectif aux garanties minimales obligatoires selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein de la collectivité. Cette dépense supplémentaire est estimée à + 45.000 €.

Pour rappel, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Ainsi, pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Cette obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Département de l'Indre l'a instaurée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Enfin, un nouveau chantier sera lancé en 2025 et concernera, cette fois, le risque santé. En effet, une obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et cette dernière ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

### **II - 3 Une forte mobilisation pour consolider et renforcer nos missions de protection, d'accompagnement et de soutien des habitants de l'Indre**

La section de fonctionnement, au-delà des charges courantes liées à l'exercice de l'activité des services départementaux (charges à caractère général et charges de personnel) permet de mener les politiques publiques qui incombent à notre collectivité départementale au travers des missions de solidarités humaines, des contributions versées pour le fonctionnement de nos collègues et du financement du SDIS.

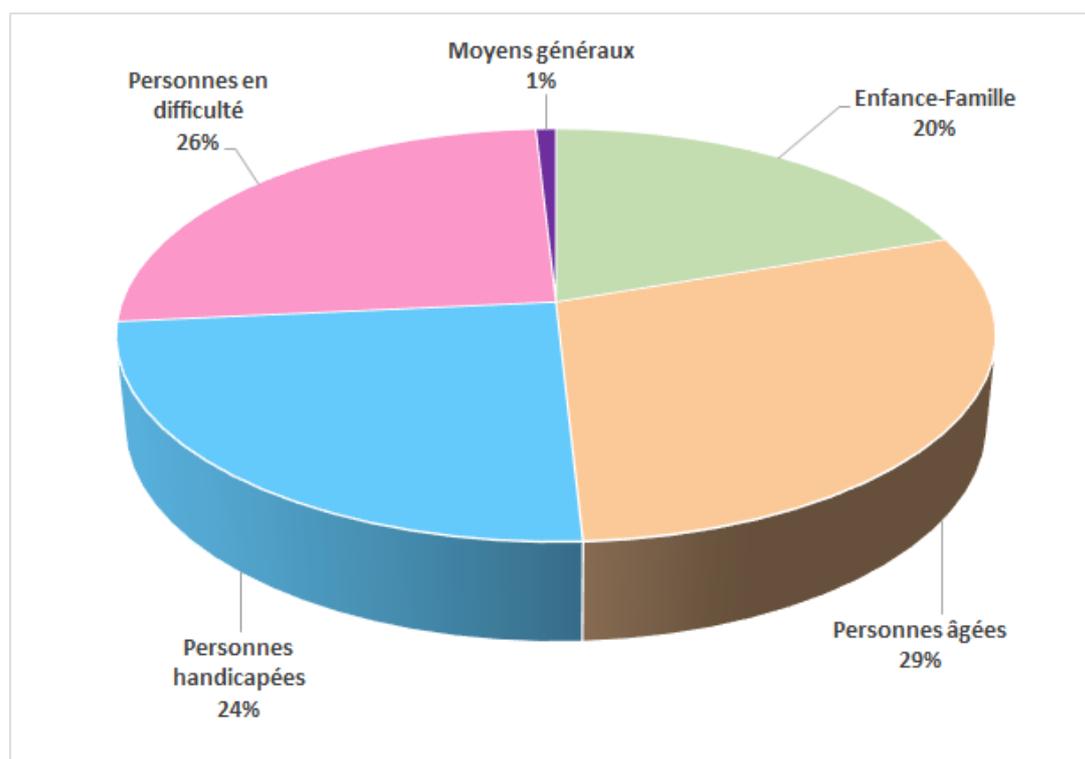
Par ailleurs, malgré les contraintes budgétaires engendrées par la participation des collectivités au redressement des finances publiques, le Département de l'Indre maintiendra en 2025 ses actions en faveur des acteurs locaux par le subventionnement volontariste du monde associatif.

Principal poste budgétaire de la section de fonctionnement, les dépenses d'intervention se chiffrent à près de **153M€**, en augmentation de 1,5% par rapport au BP 2024, soit plus de 2M€ supplémentaires.

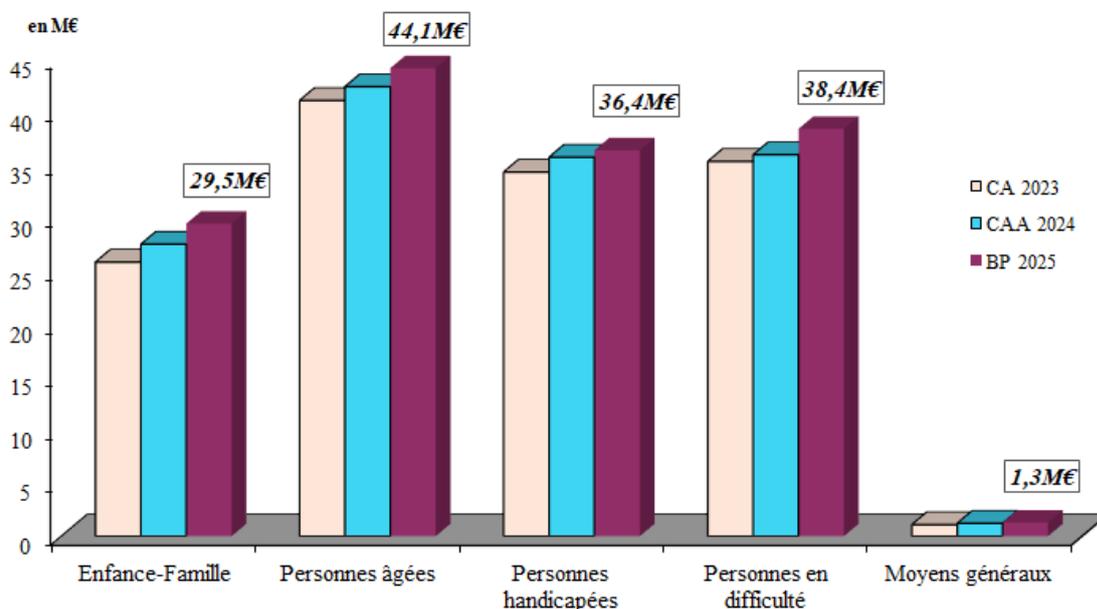
La protection et l'accompagnement de nos habitants demeurent au coeur de nos prérogatives. Les dépenses sociales supportées par les Départements sont continuellement en hausse du fait des politiques nationales qui continuent de les alourdir sans en assumer un financement à la hauteur des coûts réellement supportés.

Pour autant, le Département assumera avec détermination ses actions primordiales en faveur de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, de la protection de l'enfance, du soutien aux plus fragiles afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses concitoyens, à tous les âges de la vie.

Représentant environ 65% de la section de fonctionnement, le budget 2025 consacré aux solidarités humaines est prévu à hauteur de **150M€** en forte hausse par rapport aux consommations 2024 évaluées à 143M€. Les crédits se répartiraient par grands domaines d'intervention de la manière suivante :



Les volumes financiers affectés à nos grands secteurs d'intervention évolueraient selon le graphique suivant entre le compte administratif 2023, le compte administratif anticipé 2024 et le BP 2025 :



→ Le secteur de **l'enfance et de la famille** demeure en 2025 le secteur qui connaîtra la plus forte croissance par rapport au BP 2024.

Les principaux postes budgétaires de ce domaine d'action concernent :

- la rémunération des assistantes familiales qui représente plus de 43% du budget de ce domaine et qui enregistre une hausse de 8,3% entre le BP 2025 et le BP 2024. Cette croissance est la conséquence de plusieurs facteurs dont la loi Taquet de février 2022 de protection des enfants, les revalorisations du SMIC, la prise en compte des mesures de garantie de pouvoir d'achat, l'accroissement de l'activité de l'aide sociale à l'enfance et la réforme revalorisant le métier d'assistant familial.
- la prise en charge des MNA et des jeunes majeurs de l'ASE qui nécessite un budget en hausse.
- la prise en charge des enfants en établissements spécialisés (foyer de l'enfance ou maisons d'enfants à caractère social) avec un budget estimé à 8M€.
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui regroupent les services de "techniciennes de l'intervention sociale et familiale" et les services qui assurent les actions éducatives à domicile. Le budget dédié s'élèverait à 2,95M€.
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté via le nouveau contrat territorial de solidarité qui nécessite un budget de 420.000 € pour le secteur de l'enfance et de la famille.

Au total, les crédits relatifs à la protection de l'enfance et de la famille pour 2025 sont évalués à **29,5M€**, en hausse de 7% par rapport au BP 2024.

→ Le secteur des **personnes âgées** reste le budget le plus conséquent et représente 29% du budget consacré aux solidarités humaines. En 2025, notre Département y consacrerait **44M€** de crédits, en hausse de 0,6% par rapport au BP 2024 afin d'assumer ses missions favorisant le maintien à domicile pour l'épanouissement de nos aînés.

Ce secteur est constitué de deux postes de dépenses :

- l'APA à domicile et en établissement pour un montant de 28,7M€
- le financement, par l'aide sociale, de l'accueil des personnes âgées en EHPAD avec des crédits à hauteur de 14,2M€.

Chef de file de la politique gérontologique et particulièrement de la dépendance à domicile, le Département de l'Indre poursuivra en 2025 une politique ambitieuse à destination des personnes âgées pour favoriser leur bien vieillir dans l'Indre et pour mieux les accompagner dans la perte d'autonomie.

→ Les **personnes porteuses de handicap** se verront accompagnées par notre Département qui consacrera **36,4M€** à cette mission, budget en hausse de 1,6% par rapport au BP 2024.

Notre collectivité se mobilisera pour favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Dans ce secteur, les deux dépenses principales concernent :

- le financement des frais de séjours en établissement ou des services d'accompagnement à domicile avec un budget prévisionnel de 24M€ en hausse de 2,1 %.

Cette augmentation s'explique par la mise en service du nouveau foyer de vie de Cluis géré par l'ADAPEI et par l'évolution des budgets des établissements qui doivent prendre en charge les revalorisations salariales dans le cadre du Ségur.

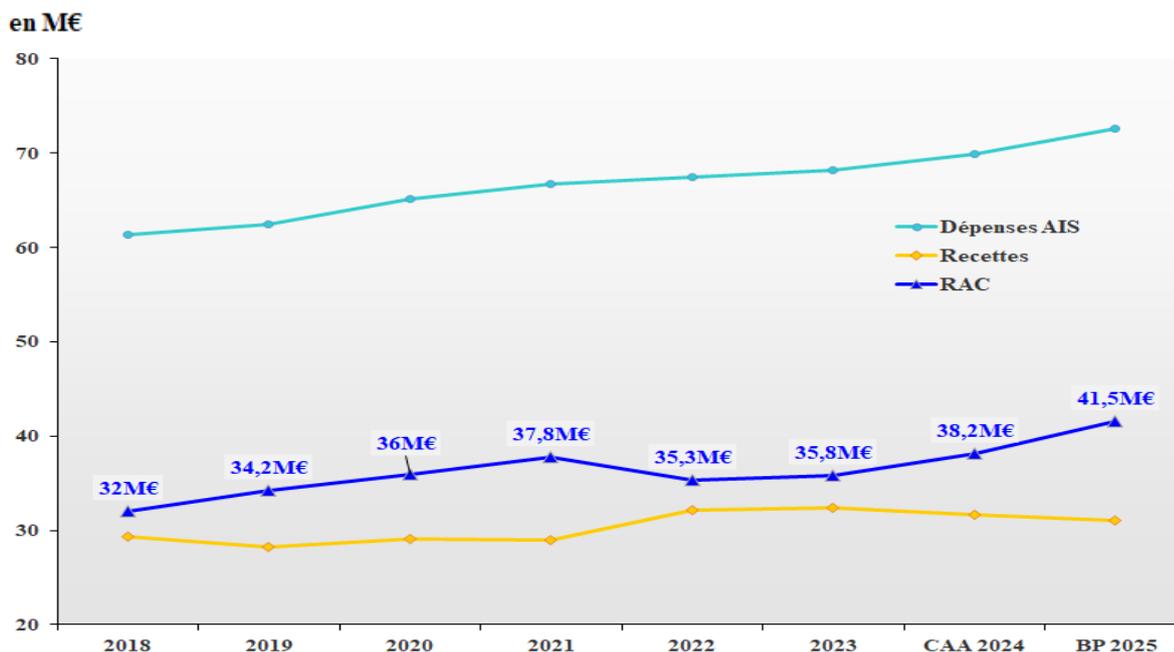
- le versement de l'allocation relative à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Les crédits à inscrire sont estimés à 9,3M€ équivalents au budget 2024 compte tenu de la stabilité tendancielle du nombre de bénéficiaires.

→ Le domaine des **personnes en difficulté** est marqué par une hausse des crédits de +3,6% nécessitant 38,2M€ de crédits contre 36,8M€ au BP 2024.

Les dépenses de ce secteur sont réparties entre :

- le versement des allocations RSA dont l'évolution est exclusivement due aux revalorisations décidées par l'État, le nombre de bénéficiaires étant stable. Le budget alloué en 2025 s'élèverait à 34,5M€, équivalent au BP 2024.
- les dépenses d'insertion dans le cadre de nos marchés pluriannuels qui nécessiteraient 2,6M€ de crédits 2025 contre 1,4M€ au BP 2024. Notre politique en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA devra prendre en compte les enjeux de la réforme France travail visant à l'accompagnement des usagers vers l'insertion avec un retour vers l'emploi. Notre collectivité poursuivra ses efforts sur cette mission qui demeure primordiale pour accompagner les personnes les plus fragiles et souvent très éloignées de l'emploi.
- le Fonds de Solidarité logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD).

→ Au centre de nos préoccupations, le Reste A Charge (RAC) au titre des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) sera de nouveau croissant. Il atteindrait **41,5M€** au BP 2025 à comparer aux 38M€ au compte administratif anticipé 2024.



## II - 4 Les autres dépenses d'intervention

Malgré le contexte contraint et incertain lié au PLF 2025, l'engagement et la mobilisation de notre Département ne s'arrêteront pas à son rôle incontournable de garant des solidarités humaines.

Notre collectivité ne renoncera, en 2025, à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes : maintien et développement d'actions, de services et de politiques publiques volontaristes dans les domaines éducatif, culturel, sportif, touristique et environnemental sans oublier notre soutien essentiel pour la sécurité de chacun.

Le Département de l'Indre répondra de nouveau en 2025 aux besoins quotidiens accrus de ses concitoyens avec l'ambition de leur offrir un cadre de vie propice à leurs ambitions professionnelles et à leur épanouissement personnel et familial.

Nos priorités iront vers :

- La poursuite d'une politique essentielle en matière éducative en faveur des **collégiens**. Les dotations de fonctionnement accordées aux collèges leur permettront d'assurer leur fonctionnement quotidien et d'engager des projets pédagogiques en faveur des collégiens. A ce titre, le Conseil départemental votera une enveloppe de **2,5M€** destinée à la dotation de fonctionnement en matériel, aux actions volontaristes du Département et à la dotation exceptionnelle de soutien à la restauration.

- Le soutien fondamental au milieu associatif, culturel, touristique, sportif et environnemental. En 2025, notre Département ne renoncera à aucun de ses objectifs en assumant la diversité des missions qui sont les siennes. Notre collectivité fait le choix de maintenir ses politiques publiques volontaristes en apportant son soutien essentiel au monde associatif dans les différents domaines du sport, du sport scolaire, de la culture, du tourisme, du patrimoine, de l'environnement et de la jeunesse pour favoriser l'animation locale du territoire, maintenir la cohésion sociale et renforcer l'attractivité avec son agence dédiée. Des crédits à hauteur de **4,5M€** pourraient être votés au titre des diverses **subventions de fonctionnement**.
- L'engagement du Département reste fort dans la mise en œuvre de la protection et de la sécurité des Indriens par le soutien financier au **SDIS**. Notre collectivité réaliserait de nouveau en 2025 un effort très important au bénéfice du SDIS en apportant sa contribution à hauteur de **9,1M€**, bien au-delà de l'inflation du PLF. Compte tenu de la simulation du prochain budget de fonctionnement du SDIS, le Département, premier financeur, verrait sa contribution augmenter de 5% (+438K€) par rapport à 2024.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les atténuations de produits (attribution de compensation CVAE versée à la Région pour 1,9M€ et contribution au fonds de péréquation des DMTO pour 1,3M€), les charges financières, dont les intérêts des emprunts, et les charges exceptionnelles estimées à **3,6M€**.

## **II - 5 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Prévisions BP 2025</b>
Charges à caractère général	16,2	18,5	19,2
Charges de personnel	52,1	54,8	58,3
Dépenses d'intervention	143,3	150,7	152,9
<i>dont action sociale</i>	<i>121,7</i>	<i>129,6</i>	<i>131,3</i>
<i>dont contribution au SDIS</i>	<i>8,4</i>	<i>8,7</i>	<i>9,1</i>
<i>dont subventions</i>	<i>4,7</i>	<i>4,7</i>	<i>4,5</i>
Atténuations de produits	3,8	3,7	3,2
Charges financières et exceptionnelles	0,3	0,4	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>215,7</b>	<b>228,2</b>	<b>234</b>

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au sens de l'article 17 de la LPFP 2023-2027 s'établirait à 2,9% du BP 2024 au BP 2025.

### III – La poursuite d’investissements importants injectés dans l’économie locale pour un département aménagé, attractif, demeurant aux côtés des acteurs locaux et offrant une qualité de vie appréciable

Malgré les marges de manoeuvre qui se contractent, le Département de l’Indre poursuivra en 2025 ses projets d’investissement et parviendra à maintenir ses fonds d’intervention permettant d’octroyer des subventions au bénéfice de ses communes.

Ainsi, 2025 marquera la continuité d’un haut niveau d’équipement avec la mise en œuvre de politiques permettant d’organiser un territoire attractif, répondant aux attentes de nos habitants et offrant les conditions nécessaires à une vie de qualité.

La Solidarité territoriale sera le fil conducteur de toute l’action départementale avec des investissements soutenus. Notre collectivité présentera de nouveau pour 2025 des orientations budgétaires offensives pour soutenir l’activité économique et l’emploi, préparer l’avenir, aménager et équiper notre territoire de manière durable au profit des citoyens, des acteurs publics et privés.

Le budget 2025 aura pour priorité les investissements :

- En faveur de la sécurité de tous et de la libre circulation des biens et des personnes avec nos travaux sur les **infrastructures routières** pour que le réseau départemental assure des déplacements sécurisés et permette les échanges économiques, les déplacements domicile-travail, l’accessibilité des services publics, les mobilités liées aux loisirs et à l’activité touristique en direction de toutes les communes de l’Indre. Le Département continuera d’apporter une réponse aux évolutions des besoins tout en assurant la sécurité optimale des déplacements dans le respect de l’environnement en intégrant l’impact du réchauffement climatique dans ses pratiques.
- En faveur des jeunes **collégiens** par la poursuite de nos travaux dans les collèges et le développement de nos investissements en matériels informatiques pour donner à notre jeunesse toutes les clés de la réussite éducative. 2025 verra se poursuivre le programme d’efficacité énergétique dans nos collèges ainsi que celui de leur transition énergétique.
- En faveur des **communes** pour que leurs projets deviennent réalisables. En tant que premier partenaire des communes, le Département restera engagé auprès d’elles et maintiendra son soutien à travers les différents fonds thématiques toujours à guichet ouvert alors que certains Départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en diminuant leurs subventions versées aux communes.
- En faveur de l’**environnement** avec notamment la réalisation de deux voies vertes dans le cadre de notre plan départemental de développement cyclable. De plus, notre programme de travaux bâtimentaires se poursuit avec la prise en compte des exigences liées à la transition énergétique notamment par la réalisation des projets photovoltaïques.
- En faveur de l’**aménagement numérique** avec la mise en œuvre des « territoires connectés et durables de demain » dans le cadre de notre schéma directeur des usages et services numériques.

- En faveur du **secteur social** avec l’octroi de subventions pour permettre les réhabilitations, modernisations et reconstructions des établissements accueillant les personnes âgées ou handicapées. Par ailleurs, le Département financera la totalité de l’important chantier de reconstruction du Foyer de l’Enfance géré par l’établissement public Blanche de Fontarce. De plus, notre collectivité mobilisera les investissements nécessaires au financement, dans le cadre du PIG (Projet d’Intérêt Général), de l’adaptation des logements privés à la perte d’autonomie.
- En faveur de la santé via une politique active et volontariste de **lutte contre la désertification médicale** pour soutenir l’implantation de professionnels de santé et accroître l’offre de santé dans l’Indre. L’assemblée départementale a fait de l’accès à la santé une priorité et se mobilisera toujours plus afin de lutter contre ce fléau national. Depuis l’adoption du Plan Santé en 2022, les aides ont été renforcées et diversifiées. Initialement réservées aux seuls médecins généralistes, notre soutien financier s’est étendu à d’autres professionnels de soins dont la carence génère aussi de graves conséquences pour notre population. Ainsi peuvent être accompagnés par notre agence d’attractivité et subventionnés pour leur installation dans l’Indre les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes, les médecins spécialistes, les sage-femmes et les orthophonistes. En outre, nous poursuivrons notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation, précieux pour conforter le tissu des pharmacies en zone rurale, et nos financements en faveur des cabinets annexes aux maisons de santé pluridisciplinaires.
- En faveur de la **sécurité** des personnes et des biens dans l’Indre avec notre subventionnement facultatif au bénéfice des investissements du SDIS.
- Et plus globalement en faveur de l’**attractivité de notre territoire** : tous nos investissements concourent à promouvoir l’Indre, à consolider la qualité du cadre de vie qu’offre notre département. Notre exigence et notre capacité à innover resteront mobilisées pour donner à l’Indre le rayonnement qu’il mérite.

Par grands domaines, le budget d’investissement 2025 hors dette se déclinerait, pour l’essentiel, comme suit :

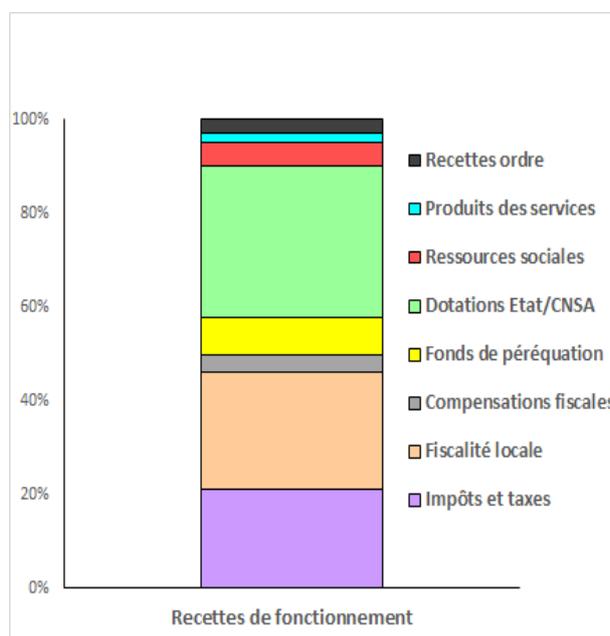
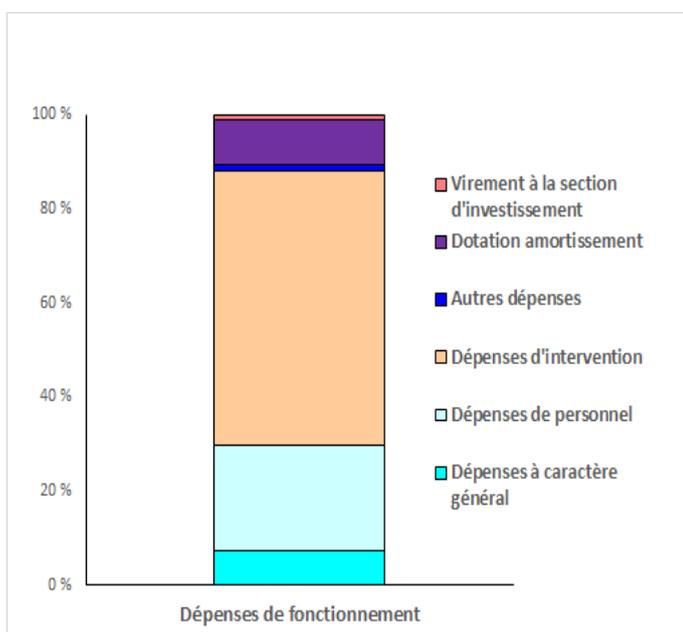
	CA 2023	AP 2025	CP 2025
Travaux routiers	20,4M€	22,6M€	29,3M€
Travaux bâtimentaires	12,7M€	12,2M€	17,1M€
<i>dont travaux collèges</i>	<i>7,3M€</i>	<i>8,1M€</i>	<i>9M€</i>
Acquisitions	4M€	3,2M€	3,7M€

Subventions d'équipements versées	13,6M€	24,7M€	21,9M€
dont aménagement du territoire	5,4M€	8M€	7,9M€
dont sport	1,2M€	1,3M€	2,5M€
dont culture, patrimoine, tourisme	1,2M€	1M€	1,3M€
dont sécurité (SDIS)	3,5M€	5,1M€	5,1M€
dont social	2,1M€	9,2M€	4,9M€
Autres	2,4M€	0,1M€	0,2M€
<b>TOTAL</b>	<b>53,2M€</b>	<b>62,8M€</b>	<b>72,3M€</b>

#### IV - Les grands équilibres pour 2025

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, et compte tenu des objectifs qui fondent notre stratégie budgétaire et financière, qu'il vous est proposé de réaffirmer, un cadrage général estimatif du budget 2025 (réel + ordre) vous est présenté ci-après.

➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : **262M€**



➤ Section d'investissement prévisionnelle : 80M€

